

AFFAIRE N° 37

REFECTION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE REGENERATION
DES EAUX DE LA PISCINE DU BARACHOIS

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES AVEC CONCOURS

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Une étude-diagnostic, récemment effectuée, a confirmé le mauvais état des équipements techniques destinés à la régénération des eaux (la filtration et la chloration) des bassins de la Piscine du Barachois, du fait de leur ancienneté.

Il est donc nécessaire de procéder à leur remplacement, pour assurer le bon fonctionnement de cette structure, opération permettant également de mettre les installations en conformité avec la réglementation en vigueur pour le débit minimal de recyclage de l'eau des bassins. La mise en conformité totale des installations hydrauliques, qui nécessite d'importants travaux de génie civil pour les modifications des réseaux enterrés et des bassins, pourra être réalisée ultérieurement, compte tenu du bon état actuel des canalisations.

Le coût prévisionnel des équipements techniques à remplacer s'élève à 800 000 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 1990.

Compte tenu de la spécificité de ces équipements techniques, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- de m'autoriser à lancer un appel d'offres avec concours portant sur l'établissement du projet technique et sur l'exécution des travaux (article 302 à article 307 du Code des Marchés Publics) ;
- de désigner trois membres du Conseil Municipal en vue de la constitution du Jury de Concours -le Maire étant Président- appelé à agréer les candidats admis à remettre des offres, à examiner lesdites offres et à formuler un avis ;
- de m'autoriser, par ailleurs, à passer un marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions CULTURE ET SPORTS, TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, et FINANCES émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Jules RAUX, Yasmina HATIA et Françoise MOLLARD
sont, en outre, désignés à l'UNANIMITE
pour siéger au Jury de Concours.

*

*

*